

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

L'an 2026 et le 24 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur THOUVENIN Daniel, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOUVENIN Daniel, Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, CHARTRE Jacqueline, EMONET Sabrina, PEAUGER Gladys, PICARD Dominique, VANWALLEGHEM Aurore, MM : AVENIR-PEREIRA Noé, BUCAMP Daniel, CARDINAUD Pascal, KEREC Stéphane, LEBOSSÉ Nicolas, NEURY Jean-Pierre, RENARD Yohann.

**Absente** : Mme CHABASSIÈRE Nathalie

**Secrétaire de séance** : M. AVENIR--PEREIRA Noé

**SOMMAIRE**

Approbation du compte-rendu de séance du 03 avril 2026  
Élection des délégués au SIIS CRAVANT-VILLORCEAU  
Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS  
Désignation des délégués du conseil municipal auprès d'autres instances  
Délégations du conseil municipal au Maire  
Diverses informations administratives

**APPROBATION DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2026**

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIIS CRAVANT-VILLORCEAU : réf DE 2026-019**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, et pour la durée du mandat, il est nécessaire de désigner les membres représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Cravant-Villorceau. Il rappelle que ce syndicat a pour objet, dans le cadre du fonctionnement du regroupement scolaire, d'assurer la répartition des dépenses de fonctionnement afférentes à l'école (classes maternelles à Villorceau et classes primaires à Cravant) ainsi que les dépenses d'investissement meubles, au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Conformément à l'article 5 des statuts, chaque commune est représentée au sein du comité syndical par le Maire et trois délégués élus par le conseil municipal. Il rappelle les délégués du mandat précédent et informe l'assemblée que quatre candidatures se sont présentées : M. BUCAMP Daniel, Mme CHARTRE Jacqueline, Mme PICARD Dominique et Mme ADRIEN Françoise, M. le Maire siégeant de droit.

Après échanges, et dans un souci de continuité avec le mandat précédent et de cohérence dans l'attribution des fonctions d'adjoints, Mme CHARTRE Jacqueline a fait part de son désistement, ramenant ainsi le nombre de candidats au nombre requis de trois délégués.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14      Suffrages exprimés : 14

Bulletin blancs ou nuls : 0      Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. THOUVENIN Daniel, Maire (membre de droit) : 14
- M. BUCAMP Daniel : 14
- Mme PICARD Dominique : 14
- Mme ADRIEN Françoise : 14

**Cela étant exposé,  
Le Conseil Municipal**

Vu les articles L. 5211-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Cravant-Villorceau,

**DÉSIGNE** les délégués titulaires représentant la commune de Villorceau au sein du comité syndical du SIIS CRAVANT-VILLORCEAU pour la durée du présent mandat.

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : ref DE\_2026-020**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Mme MONGAULT Élisabeth, Secrétaire Générale de mairie, rappelle qu'un conseil d'administration de quatre membres faciliterait le fonctionnement de la structure. À l'issue des échanges, l'assemblée s'accorde sur un conseil d'administration composé de 6 membres (3 conseillers municipaux élus par le conseil municipal et 3 représentants des associations), le Maire siégeant de droit en qualité de Président.

**Cela étant exposé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** l'importance de la commune et les activités exercées par le CCAS lors du précédent mandat,

**FIXE** à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 3 membres élus, désignés par le conseil municipal,
  - 3 membres nommés par le Maire parmi les représentants des associations,
- le Maire siégeant de droit en qualité de Président.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS D'AUTRES INSTANCES : réf DE\_2026-021**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et à participer à leurs travaux. Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée procède aux désignations suivantes.

Cela étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Conseil d'école :**

- Représentant du Maire : Mme PICARD Dominique
- Conseiller municipal : Mme ADRIEN Françoise

**Commission de contrôle des listes électorales :**

- Conseiller municipal titulaire : Mme CHARTRE Jacqueline
- Conseiller municipal suppléant : M. NEURY Jean-Pierre
- Délégué de l'administration titulaire : Mme SAVIGNY Sandrine
- Délégué de l'administration suppléant : M. KONAN Armand
- Délégué du Tribunal Judiciaire : à désigner lors d'un prochain conseil municipal (réflexion complémentaire en cours)

**CNAS (Comité National d'Action Sociale) - personnel communal :**

- Délégué élu : M. THOUVENIN Daniel
- Délégué agent : Mme MONGAULT Élisabeth

**GIP RECIA :**

- Titulaire : M. THOUVENIN Daniel
- Suppléant : M. CARDINAUD Pascal

**Correspondant Défense du Loiret :**

- M. CARDINAUD Pascal

**Référent sécurité routière :**

- M. CARDINAUD Pascal

A l'unanimité pour les désignations arrêtées (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0).

La désignation du délégué du Tribunal Judiciaire est reportée à un prochain conseil municipal.

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : réf DE\_2026-022**

Mme MONGAULT Élisabeth, Secrétaire Générale de mairie, rappelle à l'assemblée que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions. Elle souligne l'importance fonctionnelle de ces délégations, précisant que, sans elles, chaque décision relevant des domaines listés devrait être soumise au vote du conseil municipal. Elle rappelle les montants précisément fixés dans chacun des points et leur cohérence avec les engagements pris par M. le Maire.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Cela étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**DÉLÈGUE** à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

**2° De fixer, dans les limites de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire** sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**3° De procéder à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts prévus, et de passer à cet

effet les actes nécessaires. Cette délégation vaut pour les emprunts à taux fixe d'un montant annuel maximum de 30 000 € pour des durées maximales de 48 annuités,

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services** dont le montant est inférieur à 60 000 € HT, et à 100 000 € HT pour les marchés de travaux, à la date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**5° De recruter, en tant que de besoin, des agents et occasionnels** et de signer tous les contrats et pièces s'y rapportant,

**6° De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**7° De prendre toute décision concernant la préparation, le passage, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement** (gaz, électricité, eau, télécommunications, etc.),

**8° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**9° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans le cimetière,

**10° D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 €,

**12° De faire appel aux services des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, de fixer les rémunérations** et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

**13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et à se faire assister par un avocat. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune,

**14° De régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre, et de signer toutes les pièces s'y rapportant,

**15° De réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à hauteur de 30 000 € par année civile.

**AUTORISE M. le Maire** à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération et, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées aux adjoints par ordre de rang.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Commissions municipales thématiques : À la suite des échanges, il est confirmé que Mme VANWALLEGHEM Aurore souhaite participer aux commissions Travaux et Enfance Jeunesse. Mme MONGAULT Élisabeth, Secrétaire Générale de mairie, propose d'organiser une réunion de la commission Finances avant celle de la commission Travaux, afin de faire un point sur le budget à



l'intention notamment des nouveaux élus de cette commission. Cette réunion est fixée au lundi 27 avril 2026 à 14 heures.

Commissions communautaires : Mme ADRIEN Françoise prend la parole et présente à l'assemblée les commissions de la communauté de communes, à la suite de l'installation du conseil communautaire. Elle précise que 13 commissions ont été créées, avec 11 vice-présidents dont 2 suppléants, et que chaque commune membre doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant dans chacune des commissions. Les élus du conseil municipal de Villorceau se positionnent en conséquence, en veillant à optimiser la représentation de la commune. Mme ADRIEN Françoise prend note des choix exprimés qui seront transmis dans un 1<sup>er</sup> temps pour information à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avant délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Événement sportif - La Boucle Villorcéenne : M. le Maire informe l'assemblée qu'un jeune habitant de la commune l'a contacté afin d'organiser une course à pied et à vélo sur le territoire, intitulée « La Boucle Villorcéenne », prévue le 5 juillet 2026. M. le Maire précise que cet événement ne génère aucun coût pour la commune et invite des membres du conseil municipal à s'impliquer en tant que bénévoles.

Rencontre avec le personnel communal : M. le Maire rappelle que la présentation des élus au personnel de la commune est prévue le mardi 28 avril 2026 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 09.

<p>Le Maire, Daniel THOUVENIN</p> 	<p>Le Secrétaire de séance, Noé AVENIR--PEREIRA</p> 
---	--

